

Procédures d'autorisation

Radio analogique

Radio privée temporaire

Les documents à fournir pour obtenir une autorisation temporaire sur le fondement de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication¹.

*À faire parvenir au comité territorial de l'audiovisuel concerné²
trois mois minimum avant la date prévue pour le début de l'émission*

- Formulaire d'identification (voir page 2 de ce document)
- Projet de convention, signé par le représentant légal de la personne morale candidate, et son annexe (**qui indique les caractéristiques, la durée quotidienne du programme et précise le contenu des émissions qui le composent**) ainsi qu'une grille des programmes détaillée (jour par jour, heure par heure)
- Fiche technique (voir page 3 de ce document)
- Lettre de motivation
- Budget prévisionnel ou conditions de financement de la radio
- Exemplaire du Kbis (pour une société) ou copie de la déclaration à la préfecture (pour une association)

¹ « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut, sans être tenu de procéder aux appels prévus par les articles 29, 29-1, 30 ou 30-1, délivrer à toute société, fondation, association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, association à but non lucratif régie par la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des autorisations relatives à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre pour une durée n'excédant pas neuf mois ».

² La liste des comités territoriaux de l'audiovisuel est consultable sur le site internet de l'Arcom (www.arcom.fr), rubrique *L'Arcom, Les délégations territoriales de l'Arcom*.

Formulaire d'identification à remplir par le demandeur

La fréquence demandée servira à sonoriser un lieu accessible au public ou à alimenter un système de communication interne ?

Oui

Non

(rayer la mention inutile)

Zone de couverture souhaitée (canton, commune ou agglomération) :

A - La personne morale candidate

Nom de la société, de la fondation ou de l'association *(fournir un exemplaire du Kbis ou une copie de la déclaration à la préfecture)* :

Pour les sociétés, forme sociale, numéro d'enregistrement au Registre du commerce :

Pour les associations, date de la déclaration à la préfecture :

Adresse du siège social :

Nom du président ou du gérant :

Tél. :

B - La radio

Nom :

Adresse du studio :

Tél. : Télécopie :

Personne à contacter :

Tél. : Adresse e-mail :

C – Pour les radios ayant déjà bénéficié d'une autorisation

Dernière période de diffusion :

Zone d'implantation :

Fréquence autorisée :

PAR (Puissance apparente rayonnée) autorisée :

Fiche technique³

Informations générales

Nom de la radio	
Nom du responsable technique	
Numéro de téléphone du responsable technique	

Site d'émission

Agglomération ou zone principale de desserte	
Adresse du site d'émission	
Commune d'implantation du site d'émission et code postal	
Longitude ⁴ (exprimée en degrés minutes et secondes dans le système WGS84)	
Latitude (exprimée en degrés minutes et secondes dans le système WGS84)	
Altitude au sol (en mètre par rapport au niveau de la mer)	
Hauteur de l'antenne par rapport au sol (m)	
Type d'antenne (panneau, dipôle, log ...)	
Azimut de l'antenne (en degrés)	

Signal

Type d'acheminement du signal (câble, LS, FH, satellite, ADSL ...)	
Type de signal audio (stéréo/mono)	
Utilisation d'un signal RDS	
Code PS proposé	

³ Afin d'être recevable l'ensemble des champs de la fiche technique doit être renseigné

⁴ Le site sera positionné sur une carte IGN au 1/25000^{ème}